

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT *✍*

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N°2011- 840 /P-RM DU 22 DEC 2011

**PORTANT CLASSEMENT DU SITE HISTORIQUE DU CHAMP DE
BATAILLE DE SABOUCIRE DANS LE PATRIMOINE CULTUREL
NATIONAL**

, LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;
la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application ;
Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;
Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
Vu le Décret N°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;
Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Site historique du champ de bataille de Sabouciré est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

Article 2 : Au sens du présent décret, le Site historique du champ de bataille de Logo Sabouciré comprend :

- le terrain plat situé sur la rive gauche du fleuve Sénégal, au nord du village de Logo Sabouciré ;
- le pan de tata reconstruit ;
- l'arbre mythique *Dicrostacus Glomerata* (Kora Tou) ;
- le monument dédié aux martyrs de Logo Sabouciré.

Article 3 : Le Site historique du champ de bataille de Logo Saboucisé est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Côté Est : 14°19' 526'' N
11°17'062'' W

Côté Est, Point Tour de guet : 14° 19' 533'' N
11°17' 056'' W

Côté Ouest, Tata point A : 14° 19'513'' N
11°17' 120'' W

Sud-est : 14° 19' 488'' N
11° 17' 020'' W

Sud-ouest : 14° 19' 464'' N
11°17' 078'' W

Centre porte d'entrée : 14° 19' 479'' N
11°17' 079'' W

Centre ouest : 14°19'449'' N
11°17'110'' W

Centre intérieur Tata : 14° 19' 514'' N
11° 7' 065'' W

Centre est : 14° 19' 524'' N
11° 17'033'' W

Article 4 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. *F*

Bamako, le 22 DEC 2011

Le Président de la République,

Amadou
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

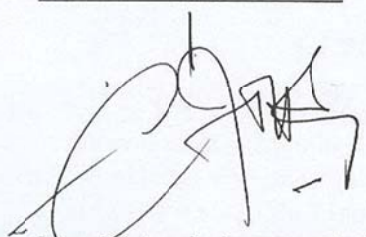
[Signature]
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

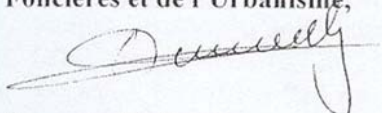
Le ministre de la Culture,


Hamane NIANG

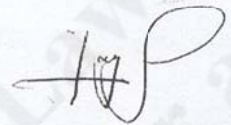
Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,

Mohamed EL MOCTAR

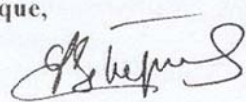

Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,


Yacouba DIALLO

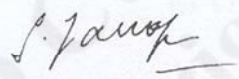
Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités
Locales,


Général Kafougouna KONE

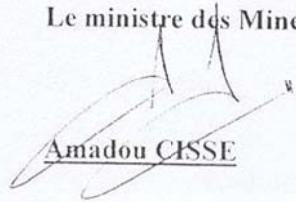
Le ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,


Madame Siby Ginette BELLEGARDE

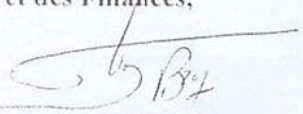
Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,


Salikou SANOGO

Le ministre des Mines


Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,


Lassine BOUARE